



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2022/276

Du vendredi 29 juillet 2022

### Fixant les modalités de règlement du contrat de sécurité passé pour « l'Agglo Fun Tour » du lundi 8 au dimanche 14 août 2022 avec la société « SECU PROTECTION »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat passé pour assurer la sécurité à « L'Agglo Fun Tour » avec la société SECU PROTECTION, du lundi 8 au dimanche 14 août 2022,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat pour assurer la sécurité de « l'Agglo Fun Tour », du lundi 8 au dimanche 14 août 2022, sur les Berges de Seine, quai de la Borde et Chemin de Halage – 91130 RIS-ORANGIS, avec la société SECU PROTECTION, située 81 route de Grigny – 91130 RIS-ORANGIS,

**ARTICLE 2** : Le prestataire s'engage à assurer les prestations de sécurité pour toute la durée de l'évènement les :

- Lundi 8 août 16h30 au mardi 9 août 13h45,
- Mardi 9 août 19h00 au mercredi 10 août 13h45,
- Mercredi 10 août 19h00 au jeudi 11 août 13h45,
- Jeudi 11 août 19h00 au vendredi 12 août 13h45,
- Vendredi 12 août 19h00 au samedi 13 août 13h45,
- Samedi 13 août 19h00 au dimanche 14 août 13h45,
- Dimanche 14 août 19h00 au lundi 15 août 13h45,

et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur de participants.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat, soit **3 565,13 euros TTC**, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel, après certification du service fait et présentation de la facture.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220729-2022276-AR  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Publié le : **05 AOUT 2022**  
Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 4** Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée  
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 29 juillet 2022.

**Stéphane RAFFALLI**  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

